



Puylaurens, le 4/09/2023

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.7 Régies comptables

Objet : Avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes : Locations

Décision n° : 15-2023

Nos réf : JLH/BM

Le Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient d'ajouter la location du vidéoprojecteur dans les produits d'encaissement, et de mettre à jour les modes de recouvrement et le montant maximum de l'encaisse, pour la régie des locations.

DECIDE

Article 1 :

La régie encaisse les produits de location des salles communales, podium, gradins et vidéoprojecteur. Ces recettes sont recouvrées, soit par chèque bancaire, soit en numéraire.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

1, rue de la Mairie - 81700 PUYLAURENS



Puylaurens, le 4/09/2023

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.7 Régies comptables

Objet : Avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes : Droits de place

Décision n° : 16-2023

Nos réf : JLH/BM

Le Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'intitulé de la régie de recettes des droits de place et le montant maximum de l'encaisse.

DECIDE

Article 1 :

La régie de recettes concerne l'encaissement des droits de place.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE





Puylaurens, le 4/09/2023

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.7 Régies comptables

Objet : Acquisition d'une collection d'objets de « Marianne »

Décision n° : 17-2023

Nos réf : JLH/BM

Le Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le souhait de la collectivité d'acquérir une collection d'objets de « Marianne ».

DECIDE

Article 1 :

L'achat est passé auprès de Monsieur HIGEL Jean-Claude, collectionneur, situé 370 Les pressaleix de l'outre, 87 200 SAINT JUNIEN, pour un montant de 10 000.00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE



Puylaurens, le 4/09/2023

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.4 Marché public

Objet : Travaux de rénovation et d'aménagement d'un logement

Décision n° : 18-2023

Nos réf : JLH/BM

Le Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 38,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le besoin de rénover et d'aménager un logement destiné à la location.

DECIDE

Article 1 :

Le marché est attribué à l'entreprise SARL XIVECAS, située Le village, 81 700 SAINT-SERNIN-LES-LAVAUUR, pour un montant de 7 543.00 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE